



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°274/2022

**OBJET : Travaux de réfection de soubassement de l'église du 15 au 30 septembre 2022 - 2 rue de l'Eglise.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Gillard sise 51 rue des Mares, 91530 Saint Chéron, en date du 16 août 2022, pour la réfection du soubassement de l'Eglise,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1** : Des travaux de réfection du soubassement de l'Eglise auront lieu du 15 au 30 septembre 2022.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 15 au 30 septembre 2022.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4** : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 13 septembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Arrêté certifié exécutoire*

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.